

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

2 décembre 2009

nombre de membres : 28

nombre de présents 18

OBJET :

MARCHES

date d'affichage
16 décembre 2009

DELIBERATION N °10/2009-2010
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE

En sa séance du mardi 15 décembre 2009
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 2 décembre 2009
s'est tenu le 15 décembre 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 10/2009-2010

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

MARCHES

Sur le rapport du chef d'établissement,
Sur la base des décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 27
novembre et le 4 décembre,
Sur la base des rapports des commissions techniques réunies le 18
novembre, 25 novembre et 2 décembre

Article 1 – Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement
à signer les marchés suivants :

- Marché de boissons eaux et jus de fruits pour 25 établissements
avec Ets NEGRIER pour un montant de 23 529,12 Euros H T
(année 2010)
- Marché de fournitures d'Epicerie pour 68 établissements (année
2010) :
lots 1, 2, 3 et 9 avec Ets CERCLE VERT pour un montant de
296 459,86 Euros HT
lots 4, 8, 10 et 11 avec Ets TRANSGOURMET pour un montant
306 775,53 Euros HT
Lots 5, 6, 7, 12 et 13 avec Ets PRO A PRO pour un montant de
297 569,50 Euros HT
- Marché de produits laitiers et avicoles pour 83 établissements
avec LA NORMANDIE A PARIS pour un montant de
1 686 414,00 Euros HT (année 2010)
- Marché ces contrôles obligatoires pour 108 EPLE avec la ste
DEKRA pour un montant de 948 550,00 Euros HT (2010 à
2015)

18 voix pour

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 16 décembre 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT